

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Vote des taxes directes locales pour l'année 2026.**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 19  
Présents : 19  
Représenté : 00  
Absent excusé : 00  
Votants : 19

Date de la convocation : 26 mars 2026.

Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 mars 2026 dont le public a été informé par voie d'affichage le 26 mars 2026 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN – Sylvie PERRAUD – Lyse-Marie CLISSON – Odile CONROY – Kahina ANDRADE – Audrey BELLEC – Marjolaine DE LECLUSE – Juliette GREGOIRE – Nicole MARCHAI – Arlette PEYTOUR – MM Olivier LUCAS – Xavier MAHE – Christian-Pierre BELIN – François DELMAIRE – Jérôme GAILLARD – Georges GÉRAULT – Fabien ROUX – Bruno SEHIER – Gérald TOWNSEND

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :**

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme Sylvie PERRAUD

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte

La liste des délibérations a été affichée en mairie  
le 03 avril 2026 et publiée sur le site internet de la  
mairie le 07 avril 2026.

Accusé de réception de la télétransmission par la  
préfecture des Yvelines ci-dessous

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2026

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-078-217803436-20260402-CM\_2026\_028

Mairie • 2, Grande Rue • 78350 Les Loges-en-Josas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1639A du Code Général des impôts ;

VU les états fiscaux 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ;

VU le budget primitif 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité entend poursuivre son programme auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

**CONSIDÉRANT** que le vote des taux d'imposition communaux doit faire l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Première adjointe,  
LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

**ADOpte** les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026, comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 28,31 %

Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 43,16 %

Taxe Habitation : 6,61 %

**PRÉCISE** que les bases prévisionnelles et les produits prévisionnels de taxe foncière pour l'année 2025, sont répartis comme suit :

**PRÉCISE** que les bases prévisionnelles et les produits prévisionnels de taxes foncières et taxe habitation pour l'année 2026, sont répartis comme suit :

TAXES	TAUX (en %)	BASE N (en €)	PRODUIT N (en €)
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	28,31	5 361 000	1 517 699
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	43,16	20 600	8 891
Taxe Habitation	6,61	116 100	7 674
TOTAL			1 534 264

**PRÉCISE** que l'ensemble des ressources fiscales prévisionnelles pour 2026 se calcule comme suit :

TAXES	PRODUIT N (en €)
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et non bâties	1 526 590
Autres taxes (TH hors résidences principales et locaux vacants)	7 674
Allocations compensatrices et DCRTP (notification prévisionnelle DGFIP)	212 457
Contribution coefficient correcteur (égal à 0,841996)	-280 644
TOTAL des ressources fiscales prévisionnelles	1 466 077

ANNEXE à la présente délibération, l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ;

**PRÉCISE** que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances ;

CHARGE Mme le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale ;

DIT que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et qu'elle sera notifiée à toute personne concernée ;

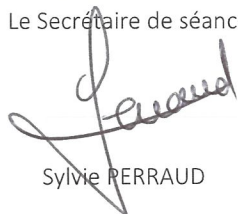
DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19  
POUR : 19  
CONTRE : 00  
ABSTENTION : 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 07/04/2026

Le Secrétaire de séance,



Sylvie PERRAUD



Le Maire,



Caroline DOUCERAIN

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2026

Application agréée F-lesjalis.com

99\_DE-078-217803436-2026.04.02-CM\_2026\_028

Mairie \* 2, Grande Rue \* 78350 Les Loges-en-Josas